



À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception
des pharmaciens

1^{er} mars 2018

Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous informe de la modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Ajout d'un médicament d'exception au répertoire

En raison du changement apporté à l'indication de paiement de MIRABEGRON (*Myrbetriq^{MC}*), ce médicament s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Il peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond au code **GU33** :

- Pour le traitement de l'hyperactivité vésicale pour les personnes chez qui l'oxybutynine est mal tolérée, contre-indiquée ou inefficace.

Ce médicament s'ajoute à deux autres médicaments d'exception inscrits au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* sous le même code **GU33**. Il s'agit de :

- FÉSOTÉRODINE (FUMARATE DE) (*Toviaz^{MC}*);
- TROSPIUM (CHLORURE DE) (*Trosec^{MC}*).

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)